



COMPTES RENDUS APRES CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Briec de Mauron, dûment convoqué le 17 mars 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Charles- Edouard FICHET.

Etaient présents :

Mmes et MM. FICHET Charles-Edouard - MENIER Louis - REYNAUD Pascale - GUILLARD Pierre-TEMPIER Loïc- BUREL Alain – MENIER Corinne - LE BRETON Fabienne - DERVIEUX Sarah-Alexandra - DE KERSABIEC Briec

Etaient absents :

Nombre de conseillers : 10

Présents : 10

Votants : 10

Mme Pascale REYNAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2025-1-1 – Désignation d'une secrétaire de séance

Mme Pascale REYNAUD est désignée secrétaire de séance

2025-1-2 – Approbation du compte rendu de la séance du 6 novembre 2024

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

2025-1-3 – Vote du compte de gestion 2024

Madame MENIER Corinne Maire-adjointe aux finances présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2024 du budget principal, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan.

Exercice 2024	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	194.113,60€	132.305,46€	- 61.808,14€
Fonctionnement	230.547,57€	440.207,41€	209.659,84€

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	- 18.626,11€		- 61.808,14€	- 80.434,25€
Fonctionnement	88.191,58€	4.238,98€	209.659,84	293.612,44€
Total	69.565,47€	4.238,98€	147.851,70€	213.178,19€



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver à l'unanimité le compte de gestion 2024.

2025-1-4 – Vote du compte administratif 2024

Madame MENIER Corinne, Maire-adjointe présente au Conseil Municipal, le compte administratif 2024 du budget principal qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	230.547,57€	194.113,60€
RECETTES	440.207,41€	132.305,46€
RESULTAT	Excédent de : 209.659,84€	Déficit de : 61.808,14€

Nombre de conseillers : 10

Présents : 10

Votants : 9

Monsieur Le Maire s'étant retiré de la séance pour le vote, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le compte administratif 2024.

2025-1-5 – Affectation du résultat 2024

Compte tenu du résultat du compte administratif 2024 présenté lors de cette séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de clôture 2023 → 88.191,58€ - 4.238,98€ affecté à la section d'investissement

2024 + le résultat de l'exercice 2024 : soit 209.659,84€ = 293.612,44€

Proposition affectation de 293.612,44€ à la section d'investissement.

2025-1-6- Vote du taux d'imposition 2025

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux de 2024 et les fixer comme suit :

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 14,46 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 37,07 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

**2025-1-7- Fonds départemental de solidarité pour le logement**

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les organismes intervenant dans le cadre du logement peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu un courrier du Conseil départemental indiquant le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* la participation au fonds départemental de solidarité pour l'année 2025 de 30.20€ (302 habitants x 0.10€).

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

2025-1-8- Renouvellement adhésion à BRUDED – Bretagne Rurale et Développement Durable

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu un courrier de l'association BRUDED dans lequel il est stipulé, l'avis de cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'année 2025 de 102.68€, (302 habitants x 0.34€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* la cotisation pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

2025-1-9 – Indemnité gardiennage de l'église

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée à Mme LE TARNEC Annick : demeurant : 2 rue de la Ville aux Oies 56430 Saint Briec de Mauron.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer, sur l'attribution de ladite indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *d'approuver à l'unanimité* d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église à Mme LE TARNEC Annick. Celle-ci sera d'un montant de 503.42€ pour 2025.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette indemnité.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

2025-1-10 -Subventions de fonctionnement 2025 aux associations

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les montants attribués en 2024 aux associations et propose d'allouer et de verser une subvention aux associations suivantes pour 2025 :

Associations communales subventions :

- Amicale Laïque école de la Ville aux Oies	160 €
- Comité d'Animation	400 €
- ACCA	520 € (160 € + 360 € pour les piégeurs de ragondins)
- Association Sauvegarde Patrimoine	500 €

**Autres associations subventions :**

- Banque Alimentaire	80 €
- Cadets de Mauron	80 €
- Restos du Cœur du Morbihan	80 €
- ADMR de Mauron	80 €
- Anciens combattants de Mauron	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide *d'approuver à l'unanimité* d'attribuer et de verser une subvention aux associations précisées ci-dessus au titre de l'année 2025.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

2025-1-11 – Subventions de fonctionnement 2025 aux collèges Mme de Sévigné et Marie Immaculée de Mauron pour voyages scolaires

Ce point a été reporté au prochain Conseil Municipal.

2025-1-12 – Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. La convention prévoit notamment les conditions générales mises en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG56.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L452-40 et suivants, D'autorise Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide *d'approuver à l'unanimité* la signature de cette convention-cadre.

Fait à St Briec de Mauron le 27 mars 2025

Le Maire Charles-Edouard FICHET

